

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-07-39

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE «PRIME DE GARDE» DE FIN DE SEMAINE POUR LA GESTION DU LEMN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville a constaté que suite à la fermeture du LEMN, des dépotoirs clandestins ont éclos à divers endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit trouver une solution acceptable du point de vue environnemental afin de régler cette situation;

ATTENDU QUE la Ville a constaté que de permettre l'accès au LEMN sept jours par semaine améliorerait de manière importante, la situation;

ATTENDU QUE la Ville a réussi à combler un poste pour gérer l'accès au LEMN du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE la Ville n'arrive pas à combler un poste qui serait exclusivement pour couvrir le samedi et le dimanche;


ATTENDU QUE la Ville compte tenu de la difficulté à recruter un employé pour gérer l'accès au LEMN la fin de semaine et dans un souci d'équité, compte tenu des différences de taux horaires de chacun des employés, convient que tout employé, permanent ou occasionnel, de la Ville qui accepterait de combler un des quarts de travail de fin de semaine serait rémunéré par le biais d'une prime;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise la mise en place d'une «prime de garde» aux conditions suivantes :

1. Les quarts de travail sont déterminés comme suit : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le samedi et / ou dimanche;
2. La prime pour assurer un quart de travail la fin de semaine pour la gestion de l'accès au LEMN est fixée à 126\$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 juillet 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur